

20 août 1975

Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE).
Publication et diffusion de l'Acte Final

Département politique. Proposition du 13 août 1975 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Chancellerie fédérale est chargée de publier dans la Feuille fédérale, dans les trois langues officielles, jusqu'au 15 septembre 1975 au plus tard, l'Acte Final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), sur la base des textes officiels signés à Helsinki le 1er août 1975, sous le titre général "Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE)", précédé du texte liminaire selon le chiffre 2) a) de la proposition, ainsi que du texte du discours prononcé à Helsinki le 30 juillet 1975 par le Président de la Confédération, M. Pierre Graber, chef du département politique.
2. La Chancellerie fédérale est chargée de mettre à disposition du département politique pour cette même date 800 tirés à part en langue allemande, 400 tirés à part en langue française et 200 tirés à part en langue italienne.

Publication:
Feuille fédérale

Extrait du procès-verbal:

- BK 4 (Rc, Hb, Br, Sa) pour exécution
- EPD 15 pour exécution
- JPD 3 pour connaissance
- EMD 4 " "
- EVD 3 " "

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

S. W. A. I.

p.B.72.9.15.1. - AE/k1

Berne, le 13 août 1975

DistribuéeURGENTAu Conseil fédéralConférence sur la Sécurité et la
Coopération en Europe (CSCE)Publication et diffusion de l'Acte Final

- 1) Lors de la séance du 11 août 1975 du Conseil fédéral vous avez été informés du déroulement de la 3e phase de la CSCE au cours de laquelle a été signé l'Acte Final à Helsinki. Dans ses dispositions finales, ce document prévoit ce qui suit: "Le texte du présent Acte Final sera publié dans chaque Etat participant, qui le diffusera et le fera connaître le plus largement possible." En exécution de cette disposition, comme aussi pour informer convenablement l'opinion publique de notre pays, il y a lieu de procéder à la publication et à la diffusion de ces textes.
- 2) Une enquête faite par le Département politique fédéral auprès d'un certain nombre de pays ayant participé à la CSCE démontre que diverses solutions ont été adoptées pour la publication et la diffusion de l'Acte Final, à savoir la publication intégrale dans les principaux journaux, dans les Journaux officiels ou les bulletins gouvernementaux de ces pays, ou sous forme de brochure ou même de livre-blanc. Compte tenu de la diversité des solutions adoptées, le Département politique fédéral est d'avis qu'en ce qui concerne notre pays, une publication dans la Feuille fédérale à la fois de l'Acte Final de la CSCE et du texte du discours prononcé à Helsinki, le 30 juillet 1975, par le Président de la Confédération et Chef du Département politique nous permettra de satisfaire à l'engagement pris dans le cadre de la Conférence. En même temps nous disposerons ainsi

- 2 -

d'un nombre suffisant de tirés à part pour leur remise à des personnes ou à des organisations intéressées.

La publication de l'Acte Final dans la Feuille fédérale se ferait dans les trois langues officielles de notre pays, sur la base des textes officiels signés à Helsinki, sous le titre général: "Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE)", précédé

a) du texte liminaire suivant:

L'Acte Final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), qui n'est ni un traité, ni un accord international, prévoit ce qui suit:

"Le texte du présent Acte Final sera publié dans chaque Etat participant, qui le diffusera et le fera connaître le plus largement possible."

En application de cette disposition, le Conseil fédéral a décidé la publication de l'Acte Final de la CSCE dans la Feuille fédérale, précédé du texte du discours prononcé à Helsinki le 30 juillet 1975 par le Président de la Confédération, M. Pierre Graber, Chef du Département politique fédéral
et

b) du texte du discours susmentionné.

La Chancellerie fédérale sera chargée de cette publication dans les meilleurs délais, au plus tard pour le 15 septembre 1975, ainsi que de la mise à disposition du Département politique fédéral pour cette même date de 800 tirés à part en langue allemande, de 400 tirés à part en langue française et de 200 tirés à part en langue italienne.

Vu les considérations qui précèdent, nous vous

p r o p o s o n s

1. de charger la Chancellerie fédérale de publier dans la Feuille fédérale, dans les trois langues officielles, jusqu'au 15 septembre 1975 au plus tard, l'Acte Final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), sur la base des textes officiels signés à Helsinki le 1er août 1975, sous le titre général "Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE)", précédé du texte liminaire selon

./.

- 3 -

le chiffre 2) a) de la proposition du Département politique fédéral du 13 août 1975 (voir annexe), ainsi que du texte du discours prononcé à Helsinki le 30 juillet 1975 par le Président de la Confédération, M. Pierre Graber, Chef du Département politique fédéral.

2. de charger la Chancellerie fédérale de mettre à disposition du Département politique fédéral pour cette même date 800 tirés à part en langue allemande, 400 tirés à part en langue française et 200 tirés à part en langue italienne.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Copies pour co-rapport à:

- Chancellerie fédérale
- Département de justice et police
- Département militaire
- Département de l'économie publique

Extraits du procès-verbal à:

- Chancellerie fédérale, pour exécution
- Département politique (15 exemplaires)